



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2010.1303**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13110- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° A6-127 DE GESTION ET  
EXPLOITATION DES USINES D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE LA FILIERE DE  
GESTION DES BOUES**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESSE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Héliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



01.15

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Direction des Projets  
Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/12/10

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Maurice CHAZEAU

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° A6-127 DE GESTION ET EXPLOITATION DES USINES D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE LA FILIERE DE GESTION DES BOUES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville a notifié le 27 décembre 2006 à la société Compagnie d'Exploitation et de Comptage (CEC), le marché n° A6-127 relatif à la gestion et l'exploitation des usines de traitement des eaux usées de la Ville d'Aix en Provence.

Cette gestion concerne l'exploitation des trois stations d'épuration de la Pioline, des Milles Village et du Pôle d'Activités des Milles ainsi que la gestion de la filière de traitement des boues par valorisation agricole.

Il s'agit d'un marché à prix unitaire décomposé en deux périodes :

- Une première période de 5 ans du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011 pour un montant estimé initialement à 13 047 432,00 € HT
- Une seconde période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2017 pour un montant estimé initialement à 12 162 300,00 € HT
- La première période de 5 ans avait été élaborée en prenant en compte la réalisation des équipements structurants tels que l'usine de traitement des boues par procédé d'Oxydation voie humide (OVH) ainsi que la future station d'épuration Ouest. En effet, la mise en service de ces équipements permettait, avec l'OVH, d'abandonner la filière de gestion des boues par valorisation agricole et, avec la station d'épuration Ouest, d'abandonner la gestion des stations d'épuration des Milles village et du Pôle d'Activités. Ces mises en service impactaient alors directement l'estimation initiale du marché n° A6-127.

Pour ces 2 équipements, il était prévu des mises en service et réceptions respectives au 1er avril 2008 (OVH) et au 1er avril 2010 (station d'épuration Ouest).

Ces dates prévisionnelles permettaient de distinguer, au cours de la première période de 5 ans du marché A6-127, trois phases distinctes :

- Une première phase de **15 mois** soit du 1er janvier 2007 au 1er avril 2008 avant mise en service de l'usine OVH et avant mise en service de la station d'épuration Ouest
- Une seconde phase de **24 mois** soit du 1er avril 2008 au 1er avril 2010 après mise en service de l'OVH et avant mise en service de la station d'épuration Ouest
- Une troisième phase de **21 mois** soit du 1er avril 2010 au 31 décembre 2011 après mise en service de l'OVH et après mise en service de la station d'épuration Ouest

Suivant cette chronologie initiale, le montant du marché A6-127 sur la première période de 5 ans était de 13 047 432,00 € HT.

Compte tenu des contraintes techniques et administratives de ces 2 projets, les dates prévisionnelles de mises en service et réceptions ont été décalées.

En effet, pour l'usine de traitement des boues (OVH), l'Arrêté d'Autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté ICPE n°84-2009 A) n'a été délivré que le 16 juillet 2010. Les essais de mises en service sont actuellement en cours et la date prévisionnelle de réception définitive est prévue au 30 juin 2011 soit un glissement de 39 mois.

Pour la station d'épuration Ouest, l'ordre de service de démarrage des travaux a été donné en juin 2009 pour une réception des ouvrages d'épuration en juillet 2011 soit un glissement de 16 mois.

Les glissements évoqués conduisent à prendre en compte de nouvelles durées :

Démarrage du contrat A6-127 :	<b>1<sup>er</sup> janvier 2007</b>
Nouvelle durée de la phase 1 :	<b>54 mois (du 01/01/07 au 31/06/11)</b>
Nouvelle durée de la phase 2 :	<b>1 mois (du 1/07/11 au 31/07/11)</b>
Nouvelle durée de la phase 3 :	<b>5 mois (du 1/08/11 au 31/12/11)</b>
Fin de la première période du marché A6-127 :	<b>31 décembre 2011</b>

Ce décalage temporel de mise en service des nouveaux équipements implique, dans le cadre du marché n° A6-127, durée supplémentaire de gestion des boues par valorisation agricole et de gestion des stations d'épuration du Pôle d'Activités et des Milles village et donc, une augmentation financière.

Ainsi, le glissement des phases induit une augmentation globale de **2 916 713,00 € HT** soit un montant revu à **15 964 145,00 € HT** pour la première période de 5 ans.

Il est à noter que cette augmentation de **2 916 713,00 € HT** est compensée par le glissement temporel des dates de mise en service des équipements précités pour lesquels les dépenses d'exploitation ne sont pas réalisées. En effet, si le planning initial avait été respecté, il aurait fallu prendre en compte les coûts d'exploitation des nouveaux équipements mis en service soit un volume financier de :

- Dépenses non réalisées pour le glissement de 39 mois relatif à la mise en service de l'OVH : 2 573 610,00 € HT
- Dépenses non réalisées pour le glissement de 16 mois relatif à la mise en service de la future station d'épuration Ouest : 680 793,00 € HT

Soit au total **3 254 403,00 € HT** de dépenses d'exploitation non réalisées.

Par ailleurs, l'Article 8.1 du CCTP du marché n° A6-127 prévoyait une enveloppe financière pour le renouvellement non programmé des équipements. Ce renouvellement non programmé est celui qui n'était pas prévu dans le cadre du renouvellement programmé des équipements. Les volumes financiers ainsi que les modalités de paiement, détaillées aux articles 2.1.1 et annexe 4 de l'Acte d'engagement du marché n° A6-127, sont prévus pour un montant minimum et maximum des prestations réglées pour les services de main d'œuvre et de fourniture dans une fourchette comprise entre 20 000,00 € HT et 80 000,00 € HT par an.

Dans le cadre du présent avenant n°1 et sur la première période du marché de 5 ans, il y a lieu de prendre en compte le renouvellement non programmé des équipements soit une augmentation du marché A6-127 de **400 000,00 € HT**

Ainsi, les coûts à prendre en compte dans le présent avenant n°1 au marché A6-127 peuvent se récapituler comme suit :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| · Nouveau Montant de la 1 <sup>ère</sup> Période de 5 ans: | 15 964 145,00 € HT |
| · Renouvellement non programmé :                           | 400 000,00 € HT    |
| · Reconduction du marché sur 5 ans :                       | 12 162 300,00 € HT |

**Total:**

**28 526 445,00 € HT**

L'avenant n°1 présente ainsi une augmentation globale de +13.15 % par rapport à l'estimation initiale totale inscrite à l'Acte d'Engagement (première période de 5 ans et reconduction de 5 ans).

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, aux termes duquel tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, le présent projet d'avenant n°1 au marché n° A6-127 a été soumis à la commission d'appel d'offres du jeudi 4 novembre 2010, laquelle commission a exprimé un avis favorable.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché n° A6-127 notifié le 27 décembre 2006 à la société CEC pour la gestion et l'exploitation des usines de traitement des eaux usées de la Ville d'Aix en Provence.

**AUTORISER** Madame le Député- Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 au marché n° A6-127 ainsi que tout document s'y rapportant.

**2010.1303 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° A6-127 DE GESTION ET EXPLOITATION DES USINES D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE LA FILIERE DE GESTION DES BOUES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix** en Provence

LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics  
D.SEL/FC

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE GESTION ET  
EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION  
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE A6127 POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES  
USINES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE LA FILIERE DES GESTION DES  
BOUES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

~~~~~

# **1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

## **1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ -**

Marché public de services pour la gestion et l'exploitation des usines de traitement des eaux usées et de la filière de gestion des boues de la Ville d'Aix en Provence, en date du 27 Décembre 2006, enregistré le 27 Décembre 2006 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 28 Décembre 2006 à la Société SARL Compagnie d'Exploitation et de Comptage, titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires ayant pour objet la gestion et l'exploitation des usines de traitement des eaux usées ainsi que de la filière de valorisation agricole et des centres de compostage de la Ville d'Aix- en-Provence.

Le marché d'exploitation des usines a été élaboré en 3 phases distinctes :

La première phase consiste en :

1. L'exploitation des usines de traitement des eaux usées de la Pioline (160 000 eq/hab), des Milles village (5 000 eq/hab) et de la ZI des Milles (5 000 eq/hab).
2. La gestion des boues : déshydratation, stockage et filière de valorisation agricole.

La deuxième phase débute lors de la mise en service de l'usine de traitement des boues par OVH. Elle consiste donc en :

1. L'exploitation des usines de traitement des eaux usées de la Pioline, des Milles village et de la ZI des Milles.
2. La gestion des boues : déshydratation, stockage et filière de valorisation agricole pendant les périodes d'arrêt de l'OVH (soit 10% du temps soit 1.2 mois par an).

La troisième et dernière phase débute lors de la mise en service de la nouvelle station d'épuration (dite "STEP Ouest") qui vient reprendre les effluents traités par les deux petites stations. Cette dernière phase consiste en :

1. L'exploitation des usines de traitement des eaux usées de la Pioline
2. La gestion des boues : déshydratation, stockage et filière de valorisation agricole pendant les périodes d'arrêt de l'OVH (soit 10% du temps soit 1.2 mois par an).

Les démarrages et arrêts de chacune des phases devant être notifiés par ordre de service.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, devant se terminer le 31 Décembre 2011 et il était reconductible 1 fois pour une période de 5 ans , la reconduction devant porter uniquement sur la phase 3 du marché, relative à la gestion et à l'exploitation de la station d'épuration de la Pioline, ainsi que de la filière de valorisation agricole et d'un centre de compostage pendant les phases de maintenance de l'unité OVH .

A la date où le présent avenant N°1 est instruit, le marché est en cours jusqu'au 31 Décembre 2011.

Son montant annuel est de 13 047 432 € HT (soit 13 765 040,76 € TTC) pour la première période de 5 ans et de 12 162 300 € HT (soit 12 831 226,50 € TTC) en cas de reconduction, pour la période reconduite pour 5 ans. Ces montants pour la première période de 5 ans ainsi que pour la période de reconduction de 5 ans intègrent respectivement un montant minimum et maximum annuel de prestations réglées pour les services de main d'œuvre et de fournitures de 20 000 € HT pour le minimum et de 80 000 € HT pour le maximum.

## **1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

➤ Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2006-1485 du 18 décembre 2006.

D'autre part, la Société SARL Compagnie d'Exploitation et de Comptage, représentée par :

➤ Monsieur Jean-Louis SIMIER, Gérant de la Société SARL Compagnie d'Exploitation et de Comptage, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 309 470 235 – code APE 410 Z, SIRET 309 470 235 000 32 et ayant son siège social 259 Chemin de la Pioline, 13290 LES MILLES.

## **2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT**

Le contrat A6.127 a débuté le 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Toutefois, le démarrage de la deuxième phase, telle que décrite ci-dessus, et conditionné par la mise en service de l'usine OVH, n'a toujours pas eu lieu.

En effet, pour des raisons techniques et administratives, externes au contrat A6.127, les travaux et mise en route de l'OVH accusent plusieurs mois de retard lié principalement à l'attente de l'Arrêté ICPE d'Autorisation d'exploiter ce nouvel équipement.

Cet arrêté a été délivré le 16 juillet 2010 et la mise en service prévisionnelle de l'OVH est prévue en juin 2011.

Ces retards ont, de fait, maintenu le marché A6.127 dans sa première phase, sans que l'exploitant ne puisse prétendre à une indemnisation, du fait de la non existence de l'ordre de service de démarrage de la phase 2. Il est à noter que cette situation ne remet pas en cause le fonctionnement technique normal de l'usine de la Pioline.

En ce qui concerne la station d'épuration Ouest, les travaux ont démarré en juin 2009 pour une mise en service et réception prévisionnelle en juillet 2011 avec l'abandon immédiat de la station d'épuration du Pole d'Activité. La station d'épuration des Milles village sera abandonnée à partir d'octobre 2011 dès réalisation du second tronçon du collecteur de transfert passant sous la piste de l'ancienne BA114.

Par ailleurs, l'Article 8.1 du CCTP du marché A6.127 prévoyait une enveloppe pour le renouvellement non programmé des équipements. Ce renouvellement non programmé est celui qui n'était pas prévu dans le cadre du renouvellement programmé.

Pour ces raisons, il y lieu d'intégrer, par voie d'avenant au marché A6.127, les incidences financières du glissement temporel des phases et la prise en compte du renouvellement non programmé dans le cadre du renouvellement programmé prévu au marché.



D'une part les volumes financiers ainsi que les modalités de paiement sont détaillées aux articles 2.1.1 et annexe 4 de l'Acte d'engagement du marché A6.127 soit un montant minimum et maximum des prestations réglées pour les services de main d'œuvre et de fourniture suivant :

- Montant mini : 20 000,00 € HT/an
- Montant maxi : 80 000,00 € HT/an

Ainsi et sur la première période du marché de 5 ans, il y a lieu de prendre en compte pour cet élément une augmentation financière du marché A6.127 de 400 000,00 € HT.

D'autre part, il convient de prendre en compte le glissement temporel des phases d'exécution du marché ci-dessous indiqué.

Les prestations du marché A6.127 sont réglées par application des prix unitaires décrits dans le bordereau de prix unitaires à savoir :

- Prix relatif à la gestion et l'exploitation annuelle de la station d'épuration de la Pioline
- Prix relatif à la gestion et l'exploitation annuelle de la station d'épuration des Milles village
- Prix relatif à la gestion et l'exploitation annuelle de la station d'épuration ZI les Milles
- Prix relatif à la filière boue pour la déshydratation et valorisation agricole en phase avant mise en service OVH – Prix à la tonne de boue
- Prix relatif à la filière boue pour la déshydratation et valorisation agricole en phase après mise en service OVH - Prix à la tonne de boue

Pour chacun de ces prix unitaires, le marché prévoyait 3 phases conformément au planning prévisionnel suivant :

- ↳ Démarrage du contrat A6.127 : 1<sup>er</sup> janvier 2007
- ↳ Durée prévisionnelle de la phase 1 : 15 mois
- ↳ Durée Prévisionnelle de la phase 2 : 24 mois
- ↳ Durée Prévisionnelle de la phase 3 : 21 mois
- ↳ Fin de la première période du marché A6.127 : 31 décembre 2011

Les glissements temporels de phases évoqués ci-dessus conduisent à prendre en compte de nouvelles durées, ainsi qu'il suit :

- ↳ Démarrage du contrat A6.127 : 1<sup>er</sup> janvier 2007
- ↳ Nouvelle durée de la phase 1 : 54 mois (du 01/01/07 au 31/06/11)
- ↳ Nouvelle durée de la phase 2 : 1 mois (du 1/07/11 au 31/07/11)
- ↳ Nouvelle durée de la phase 3 : 5 mois (du 1/08/11 au 31/12/11)
- ↳ Fin de la première période du marché A6.127 : 31 décembre 2011

Pour la phase 3, celle-ci sera divisée en 2 sous phases correspondantes à l'abandon de la Station d'épuration de la ZI les Milles à partir du 1/08/11 et l'abandon de la station des Milles Village à partir du 31/10/2011.

Ces nouveaux éléments de planning conduisent à un nouveau montant du marché qui est le suivant :

|                                                                                                                          | <b>MONTANT<br/>TOTAL POUR<br/>LA 1<sup>ère</sup> PHASE :<br/>54 MOIS</b> | <b>MONTANT<br/>TOTAL POUR<br/>LA 2<sup>ème</sup> PHASE :<br/>1 MOIS</b> | <b>MONTANT<br/>TOTAL POUR<br/>LA 3<sup>ème</sup> PHASE :<br/>5 MOIS</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <i>EXPLOITATION PIOLINE</i>                                                                                              | 9 787 500,00 €                                                           | 181 250,00 €                                                            | 906 250,00 €                                                            |
| <i>EXPLOITATION MILLES</i>                                                                                               | 283 275,00 €                                                             | 5 246,00 €                                                              | 15 737,50 €                                                             |
| <i>EXPLOITATION ZI</i>                                                                                                   | 397 890,00 €                                                             | 7 368,00 €                                                              |                                                                         |
| <i>FILIERE BOUES (PHASE 1<br/>SOIT 12 000 TONNES PAR AN)<br/>A 79,80 € HT LA TONNE</i>                                   | 4 309 200,00 €                                                           |                                                                         |                                                                         |
| <i>FILIERE BOUES (PHASE 2 ET 3<br/>SOIT 1 200 T/AN EN PHASE 2<br/>ET 1543 T/AN EN PHASE 3) A<br/>94,80 € HT LA TONNE</i> |                                                                          | 9 480,00 €                                                              | 60 948,50 €                                                             |
| <b>TOTAL GENERAL / AN</b>                                                                                                | <b>14 777 865,00 €</b>                                                   | <b>203 344,00 €</b>                                                     | <b>982 936,00 €</b>                                                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                                                     |                                                                          |                                                                         | <b>15 964 145,00 €</b>                                                  |

Soit un nouveau montant lié au glissement des phases pour la première période de 5 ans de 15 964 145,00 € HT.

En conséquence, le marché N°A6.127 en date du 27 Décembre 2006 mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux chapitres suivants.

### **3 – MODIFICATIONS DU MARCHE**

#### **3.1 - PRIX -**

Le montant du prix inscrit à l'article 2 de l'acte d'engagement est porté à :

- ➔ Une somme de 400 000 € HT maximum correspondant au renouvellement non programmé des équipements pour la première période de 5 ans, à laquelle s'ajoute
- ➔ Le nouveau montant lié au glissement des phases pour la première période de 5 ans de 15 964 145,00 € HT

Soit un nouveau prix total du marché s'élevant à 16 364 145,00 € HT sur la première période de 5 ans uniquement.

En revanche, le montant du marché relatif à la période de reconduction de 5 ans reste inchangé tel qu'il figure à l'acte d'engagement, pour une somme de 12 162 300,00 €HT, le montant minimum et maximum des prestations réglées pour les services de main d'œuvre et de fournitures étant fixé à un montant minimum annuel de 20 000 €HT/an et à un montant maximum annuel de 80 000 €HT/an.

### **3.2 – DELAI PREVISIONNEL DES PHASES**

- D'une part, le délai prévisionnel des phases inscrit à l'article 3 de l'acte d'engagement est modifié ainsi qu'il suit :

Démarrage du contrat A6.127 : 1<sup>er</sup> janvier 2007

Nouvelle durée de la phase 1 : 54 mois (du 01/01/07 au 31/06/11)

Nouvelle durée de la phase 2 : 1 mois (du 1/07/11 au 31/07/11)

Nouvelle durée de la phase 3 : 5 mois (du 1/08/11 au 31/12/11)

Fin de la première période du marché A6.127 : 31 décembre 2011

Pour la phase 3, celle-ci sera divisée en 2 sous phases correspondantes à l'abandon de la Station d'épuration de la ZI les Milles à partir du 1/08/11 et l'abandon de la station des Milles Village à partir du 31/10/2011.

- D'autre part le délai prévisionnel des phases inscrit à l'article 3-4 du cahier des clauses administratives particulières ainsi qu'à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières est modifié ainsi qu'il suit :

Démarrage du contrat A6.127 : 1<sup>er</sup> janvier 2007

Nouvelle durée de la phase 1 : 54 mois (du 01/01/07 au 31/06/11)

Nouvelle durée de la phase 2 : 1 mois (du 1/07/11 au 31/07/11)

Nouvelle durée de la phase 3 : 5 mois (du 1/08/11 au 31/12/11)

Fin de la première période du marché A6.127 : 31 décembre 2011

Pour la phase 3, celle-ci sera divisée en 2 sous phases correspondantes à l'abandon de la Station d'épuration de la ZI les Milles à partir du 1/08/11 et l'abandon de la station des Milles Village à partir du 31/10/2011.

## **4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses du marché N°A6.127 en date du 27 Décembre 2006, désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le

Pour la SARL Compagnie  
d'Exploitation et de Centage  
Jean-Louis SIMIER

Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Maurice CHAZEAU  
Adjoint délégué aux Marchés Publics  
Autorisé par DCM n°.....  
du .....